

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 388-23

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 388-23.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1- Que lors d'une séance tenue le **6 février 2023**, le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique a adopté le projet de règlement N° 388-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 265-05 soit :
 - Modifier les normes minimales de superficie pour l'implantation de résidence de villégiature forestière ;
 - Modifier les dispositions générales concernant les bâtiments accessoires ;
 - Modifier la définition de Gloriette (gazebo) ;
 - Modifier les dispositions particulières applicables aux usages résidentiels situés sur un emplacement riverain ;
 - Autoriser l'élevage de poules urbaines ;
 - Ajouter des dispositions sur la reconnaissance de situations de faits ;
 - Agrandir les limites de la zone 24 V à même une partie de la zone 25 Co ;
 - Agrandir les limites de la zone 32-1 V à même une partie de la zone 32 P ;
 - Créer une nouvelle zone 25 V à même une partie des zones 25 Co ;
 - Agrandir les limites de la zone 100 I à même une partie de la zone 102 R ;
- 2- Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Monique.
- 3- Que le projet de règlement N° 388-23 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, notamment en ce qui concerne les usages autorisés, les marges d'implantation.
- 4- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **1^{er} mars 2023 à 19h00** à la salle du Conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Sainte Monique
Ce 22^{ième} jour de février 2023.


Mathieu Lapointe, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié aux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ce 22^{ième} jour de février 2023.


Mathieu Lapointe, directeur général